

SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI

Avocats

14, rue Jacques Bingen 75017 PARIS

Tél. : 01.53.04.97.77 – Fax 01.53.04.97.78

Toque L 187

NOTE DU 4 AVRIL 2019

Affaire : ARISTOPHIL

Les clients sont tous invités à nous communiquer l'identification de la Banque qui a encaissé leurs chèques.

Ils peuvent obtenir verbalement cette information de la part de leur Banque (ce qui ne doit pas poser de difficultés car beaucoup de clients parviennent à obtenir l'information de cette manière).

Pour les virements, il est possible d'obtenir récupération des avis de virements indiquant le Banquier destinataire.

A défaut, il faut faire une demande écrite à votre établissement bancaire en insistant sur la nécessité pour votre banquier d'obtenir un résultat et en faisant valoir des arguments commerciaux.

Il est souhaitable, en cas de réponse négative, d'obtenir un écrit de ce dernier.

Notre cabinet compte sur l'engagement et la célérité de chaque client pour récupérer ces pièces et/ou informations.

Maître HOTTE a annoncé qu'il va commencer à procéder aux premières répartitions sur le produit des ventes des indivisions « *CORALY'S* » et « *CORPUS SCRIPTURAL* » dont il assure l'administration par décision du Tribunal.

Il y a nécessité pour cela de se connecter sur son site à l'adresse suivante : « *jbci.fr* », afin de se signaler et pouvoir, éventuellement, bénéficier de l'indemnisation résultant de la mise en vente publique des manuscrits correspondant aux indivisions par l'intermédiaire cet Administrateur provisoire.

Cette démarche doit être réalisée individuellement par chacun des clients de la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI, considérant que cette dernière n'est ni autorisée ni mandatée en ce sens.

En ce qui concerne la procédure contre les banques, celle-ci va faire l'objet d'un report « *sine die* » pendant plusieurs mois, compte tenu des nécessités de la mise en état.

Fait à PARIS,
Le 4 avril 2019.